

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article n° 46 de la loi n° 12/23 : du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023, précisant les règles générales liées aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 65 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Ouled Mansour informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres avec des capacités minimales n° 01/2026 lancé Le 22/01/2026 paru dans les quotidiens nationaux ' L Expression et 'الرائد' et selon l'opération de jugement du 10/02/2026, que l'avis d'attribution provisoire de marchés est comme suit :

N°	Désignation du projet	Entreprise Et N° identification fiscale	Montant rectifié (TTC)	Délai Administrative	Observations
1	projet N°01. : : Réalisation d'un Forage zone logmane	EURL nour elddine derrealling entreprise grands travaux public et hydrauliques et forage 002328056529402 Gérant:braiche Djamel	22.718.706.50	04MOIS	Moins Disant Et Qualifiée Techniquement
2	projet N°02/ Réhabilitation et Extension des réseaux d'assainissement des villages et des quartiers de la commune	BOUZID NOUASRI entreprise hydrauliques de construction travaux public 196128030004546	26.882.992.50	05MOIS	Moins Disant Et Qualifiée Techniquement

Tout soumissionnaire contestant cette décision peut introduire un recours devant la commission communale des marchés publics dans le délai de dix (10) jours qui suit la date de la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux. Les soumissionnaires souhaitant avoir des précisions sur les résultats de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire de marchés.

Ouled Mansour le:

Le Président d'APC